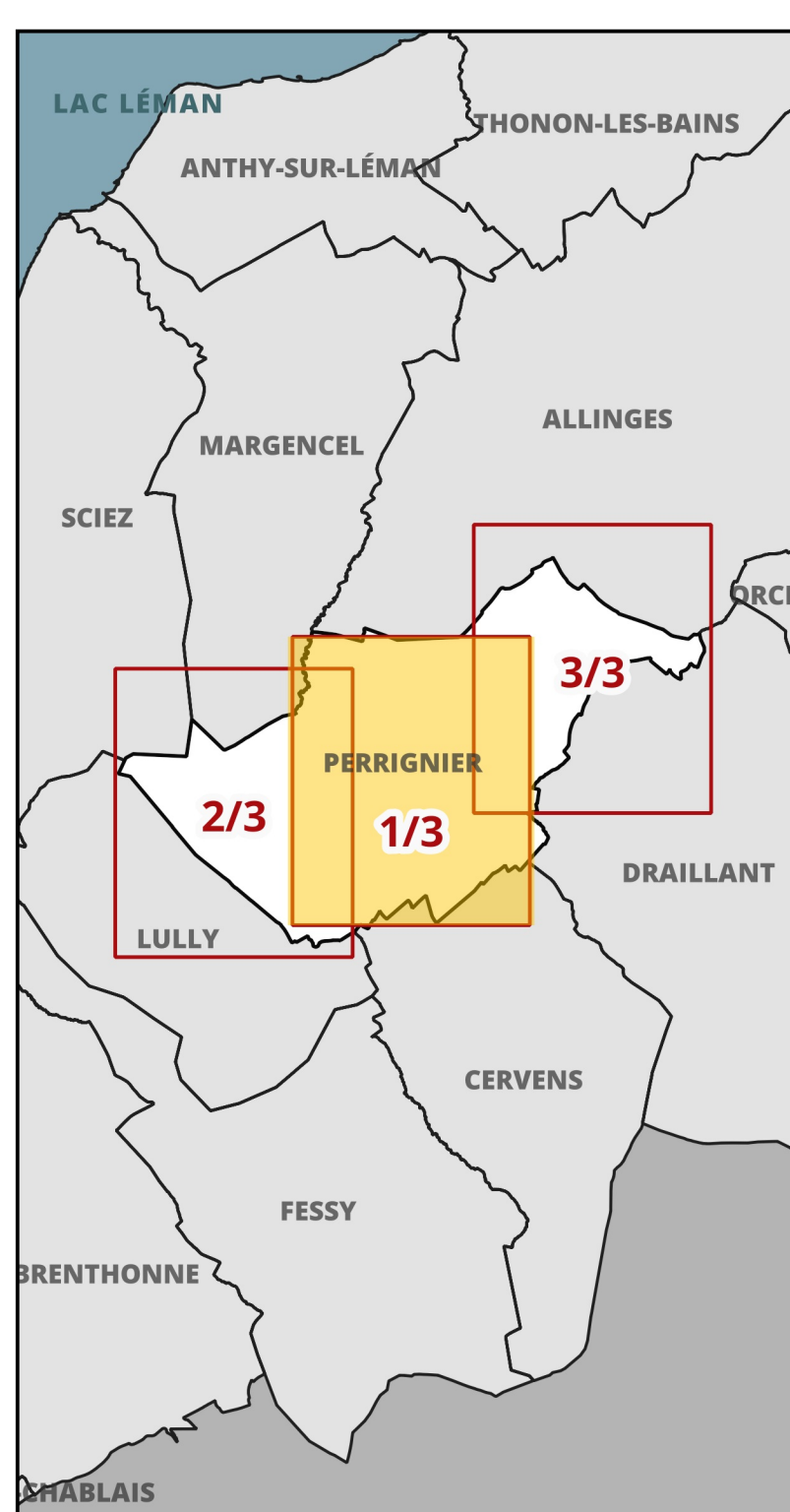




ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
-  Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
-  Corridors écologiques
-  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
-  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
-  Jardins, parcs
-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Réservoirs de biodiversité littoraux
-  Réservoirs de biodiversité prairiaux
-  Réservoirs humides
-  Zones humides
-  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
-  Boisement
-  Trame végétale
-  Haie
-  Haie
-  Arbre remarquable
-  Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
 Petit Patrimoine

Emplacements réservés

-  Emplacements réservés aux voies publiques
-  Emplacements réservés aux ouvrages publics
-  Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
-  Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
-  Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
-  Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
-  Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de

l'article L151-38 du CU

-  Périimètre travaux autoroute A412
 Périimètre DUP autoroute A412
 Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- ✖️ Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✖️ Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- 🏠 Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
au titre de l'article L151-15 du CU
- *** Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- *** Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- 🏠 Bâtiment susceptible de changer de destination
- 🏠 Changement de destination - activités
- 🏠 Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
-  Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
-  Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- ☐ Domaine public et routes
AE Section cadastrale
☐ Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
 ■ Construction légère
 ■ Limites de Thonon Agglomération
 ■ Limites communales
 ■ Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

